

# Mon point de vue

Le jeu politique destiné aux groupes scolaires qui visitent le Palais du Parlement

Si vous prévoyez une visite scolaire du Palais du Parlement à Berne et souhaitez familiariser vos élèves avec le fonctionnement du Parlement de manière ludique, inscrivez-vous au module didactique Mon point de vue.

**Durée :** 2,5 heures (visite guidée/débat)

**Créneau horaire :** lundi après-midi, mardi matin, jeudi matin (uniquement en dehors des sessions parlementaires)

**Public cible :** les élèves du degré secondaire I, des écoles professionnelles ou des gymnases

Cette offre est gratuite.



JUNIORPARL



# Les 175 ans de la Constitution fédérale

2023 sera une année particulière pour la Suisse, puisque celle-ci fêtera les **175 ans** de la Constitution fédérale, entrée en vigueur en 1848. Ce texte, qui a fondé l'État fédéral moderne, prime tous les autres actes normatifs (lois, ordonnances, etc.) de la Confédération, de même que les actes normatifs (constitutions, lois, ordonnances, etc.) des cantons et des communes. Il est donc situé au sommet de l'ordre juridique suisse.

L'élaboration de la Constitution fédérale relève d'un **tour de force**. En seulement 31 séances réparties sur 51 jours, une commission composée de représentants des cantons a défini l'ensemble des grands éléments qui ont façonné la Suisse. De nombreux principes adoptés alors sont encore valables. C'est par exemple le cas du **système bicaméral** (Conseil national et Conseil des États), ou encore du **référendum** (participation politique du peuple). D'autres éléments ont été modifiés au fil du temps. Ainsi, le texte d'origine ne prévoyait pas de droit de vote pour les femmes ; cela a heureusement changé, au niveau national, en 1971.

Imaginez que vous puissiez aujourd'hui façonner le visage de la Suisse. Quels contours lui donneriez-vous ? Faites part de votre avis dans le jeu politique **Mon point de vue** ! Réfléchissez à des questions politiques avec vos camarades de classe, recherchez ensemble des solutions susceptibles d'obtenir le soutien de la majorité et débattuez-en au Palais du Parlement, à Berne.

# L'offre

## Visite du Palais du Parlement

---

Le jeu Mon point de vue débute par une **visite guidée** du Palais du Parlement. Les élèves découvrent à cette occasion les événements passionnants qui se sont déroulés à Berne vers 1848 et visitent des lieux emblématiques du **Palais fédéral**, tels que **la salle du Conseil national**, **la salle du Conseil des États**, **la salle des pas perdus** et **le hall de la coupole**.

## Jeu-débat Mon point de vue

---

La visite guidée est suivie d'un jeu-débat, qui se déroule soit dans la salle du Conseil national, soit dans celle du Conseil des États (selon les indications des Services du Parlement). Un **animateur** ou une **animatrice** y attend les élèves pour commencer le jeu. Les jeunes se glissent alors dans le rôle de **parlementaire** et débattent des solutions proposées à un problème précédemment traité en classe, suivant les mêmes règles que celles qui régissent le fonctionnement du Parlement. Ce faisant, ils découvrent la réalité du **travail parlementaire**.

Le jeu **Mon point de vue** est proposé gratuitement par les Services du Parlement. Si vous souhaitez y prendre part, lisez **le descriptif du jeu**, puis inscrivez-vous !

# Explications destinées au personnel enseignant

## 1. Le jeu

---

Les élèves débattent de questions politiques dans la salle du Conseil national ou dans celle du Conseil des États. À cette fin, **une bonne préparation** préalable est nécessaire, à l’instar de ce qui se fait en réalité dans les commissions parlementaires. Le jeu Mon point de vue s’amorce donc en classe et demande environ trois semaines de préparation (soit à peu près trois fois deux périodes). D’autres possibilités sont envisageables pour la préparation (semaine de projet, par ex.) ; le choix du mode de préparation relève de la responsabilité du personnel enseignant.

## 2. L’intérêt pédagogique

---

Les élèves doivent se pencher sur l’histoire de la Suisse et des questions politiques. Ils sont amenés à définir leur position, à défendre celle-ci face aux critiques de leurs camarades et à rechercher, au sein de commissions, une solution susceptible d’obtenir le soutien de la majorité au moment du vote. Au fur et à mesure de ces différentes étapes, ils prennent conscience du rôle du Parlement, qui est de fixer les règles de la vie collective lorsque la Suisse tout entière est concernée, et de l’importance du consensus pour faire voter un projet politique.

## 3. Le public cible

---

Compte tenu de son niveau de difficulté, le jeu s’adresse aux élèves du degré secondaire I, des écoles professionnelles ou des gymnases.

# Règles du jeu

## Tâches préparatoires de l'enseignant ou l'enseignante

- La classe est divisée en **trois commissions**.
- Dans ces documents sont disponibles différents thèmes, qui se rapportent à des articles de la **Constitution fédérale**. Chaque commission choisit un sujet et élabore sa propre proposition. L'important est de bien peser les avantages et les inconvénients de chaque solution et d'examiner les chances qu'elle aurait d'être adoptée par l'ensemble de la classe.
- Chaque commission désigne un **président** ou une **présidente**, une **rédactrice** ou un **rédacteur** chargé du procès-verbal, un **rapporteur** ou une **rapporteuse** et un ou une **porte-parole**.
- Le **président** ou la **présidente** veille à ce que les membres de la commission assistent aux séances préparatoires, et à ce que ces séances aboutissent à un résultat. Le **rédacteur** ou la **rédactrice** du procès-verbal prend des notes lors de chaque séance et consigne les principales réflexions et décisions. Il ou elle rédige également un procès-verbal final contenant le projet de loi, sur lequel tous les membres doivent s'être prononcés. Le **rapporteur** ou la **rapporteuse** est la personne chargée de présenter la proposition à Berne. Enfin, à l'issue du jeu, le ou la **porte-parole** présente le résultat du vote face à la caméra, s'exprime brièvement sur l'impression laissée par le débat et indique si le résultat du vote est conforme aux attentes – à noter qu'il s'agit là d'un exercice et qu'aucun média n'est réellement présent.
- L'enseignant ou l'enseignante communique les propositions des commissions aux Services du Parlement par courriel ([junior@parl.admin.ch](mailto:junior@parl.admin.ch)) au moins **une semaine avant** la visite didactique.

## Tâches des élèves

- Pour pouvoir parvenir à une solution commune, les membres de la commission doivent d'abord s'entendre sur la marche à suivre : par exemple, organiser trois séances de commission à une semaine d'intervalle.
- **Avant la première séance**, les élèves doivent s'être bien familiarisés avec la thématique choisie. Des pages Internet d'approfondissement sont indiquées pour chaque sujet. Il faut également consulter les articles de la Constitution mentionnés. Réunis en séance, les élèves discutent ensemble de leur mission.
- **Avant la deuxième séance**, chaque membre de la commission réfléchit à des propositions et pèse le pour et le contre de chaque solution. Réunis en séance, les membres dressent la liste des propositions et des arguments et en discutent ensemble.
- **Avant la troisième séance**, chaque membre de la commission choisit la solution qui lui semble la plus adéquate. Réunis en séance, les membres de la commission doivent s'entendre sur une proposition de solution commune (par ex. en votant). Le rédacteur ou la rédactrice du procès-verbal consigne la proposition retenue, ainsi que **les trois principaux arguments** en sa faveur.
- Chaque commission remet sa proposition assortie des trois principaux arguments à l'entier de la classe, afin que tous les élèves puissent réunir, en vue des débats au Parlement, des arguments en faveur ou en défaveur de chacune des propositions.

## Au Palais du Parlement : le débat avec toute la classe

---

Après la visite guidée, les élèves sont reçus dans la salle du Conseil national ou du Conseil des États par un animateur ou une animatrice, qui a pour mission de diriger les débats et de veiller à ce que les temps de parole soient respectés, tout comme le ferait dans la réalité le président ou la présidente du conseil.

Le premier **rapporteur** ou la première **rapporteuse** présente la proposition de sa commission.

Ensuite, les élèves qui ne font pas partie de cette commission peuvent **poser des questions** ou présenter des contre-arguments. Cette discussion permettra de voir quels élèves se sont bien préparés et sont capables de convaincre, grâce à des arguments solides, même les plus critiques de leurs camarades.

Enfin, la proposition est soumise au vote et le conseil dans son ensemble **l'adopte** ou **la rejette**. En cas d'égalité (50 % pour, 50 % contre), l'animateur ou l'animatrice tranche.

La procédure est répétée pour les propositions des deux autres commissions.

## Inscription

---

Le module didactique a lieu tous les **lundis après-midi, mardis matin et jeudis matin**, excepté pendant les sessions parlementaires, les salles des conseils n'étant pas disponibles à ces périodes. Veuillez prévoir au minimum 30 minutes pour passer les contrôles de sécurité à l'entrée du Parlement.

Pour inscrire votre classe, veuillez remplir le formulaire disponible à l'adresse **www.juniorparl.ch**. Vous recevrez une confirmation de réservation des Services du Parlement quelques jours plus tard. La participation est limitée à des groupes de 30 élèves.

Nous nous réjouissons de vous accueillir !



# Thèmes

Dix thèmes sont présentés ci-après ; ils se rapportent tous à des articles de la Constitution fédérale. Chacune des trois commissions d'une classe choisit un thème et élabore sa proposition en réponse à la problématique présentée. Elle formule cette proposition en une à trois phrases et indique également les trois principaux arguments en sa faveur.

# Participation politique

*Commission compétente : Commission des institutions politiques*

La Constitution fédérale de 1848 déclarait ceci : « A droit de voter tout Suisse âgé de vingt ans révolus (...) ». Ainsi, pour pouvoir participer à la vie politique, il fallait alors remplir plusieurs critères : être de sexe masculin, âgé d'au moins 20 ans et citoyen suisse.

Entre-temps, la Constitution a été révisée à plusieurs reprises. Depuis 1971, les femmes ont elles aussi le droit de vote en Suisse. La majorité électorale a en outre été abaissée à 18 ans en 1991. Ce qui n'a pas changé, c'est que l'exercice des droits politiques est réservé aux Suisses et aux Suissesses. Actuellement, près de 25 % de la population résidant dans notre pays n'a pas de passeport suisse. Les personnes concernées ne peuvent donc, au niveau national, ni voter ni se présenter à une fonction politique.

Approuvez-vous les dispositions en vigueur concernant la participation politique ?  
Discutez de l'article constitutionnel au sein de votre commission et formulez votre proposition.  
Notre conseil : réfléchissez aux droits et aux devoirs découlant de la participation politique.

**Notre conseil :** réfléchissez aux droits et aux devoirs découlant de la participation politique.

→ Constitution fédérale : art. 136

## **Pour approfondir le sujet**

→ [www.easyvote.ch](http://www.easyvote.ch) – contexte

→ Commission fédérale des migrations : [www.ekm.admin.ch](http://www.ekm.admin.ch)

→ [www.swissinfo.ch](http://www.swissinfo.ch) – sélectionner la rubrique consacrée à la Suisse



# Obligations militaires

*Commission compétente : Commission de la politique de sécurité*

La Constitution de 1848 dispose que « [t]out Suisse est tenu au service militaire ». Cette obligation est encore en vigueur aujourd'hui, même si, entre-temps, un service civil de remplacement (service civil) est possible. Tout homme de nationalité suisse qui n'accomplit pas son service militaire ou son service de remplacement s'acquitte d'une taxe, qui s'élève à 3 % du revenu imposable, mais au moins à 400 francs par an. Les Suissesses peuvent servir dans l'armée à titre volontaire.

La Suisse ne dispose pas d'une armée de métier. En règle générale, les soldats et les officiers exercent un métier et sont convoqués un certain nombre de jours par an pour le service militaire.

Que pensez-vous des dispositions en vigueur ? Avez-vous d'autres idées pour l'armée de la Suisse de demain ?

**Notre conseil :** réfléchissez aux avantages et aux inconvénients que présente une armée de milice.

→ Constitution : art. 58 à 61

## **Pour approfondir le sujet**

→ Armée suisse : [www.vtg.admin.ch](http://www.vtg.admin.ch)

→ [www.gsoa.ch](http://www.gsoa.ch)

# Pandémie

*Commission compétente : Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

L'apparition du virus SARS-CoV-2 au printemps 2020 a ébranlé le monde. Comme une contagion à très grande échelle aurait entraîné une surcharge du système de santé, le Conseil fédéral a déclaré la « situation extraordinaire ». La vie publique en Suisse s'en est trouvée fortement restreinte : les écoles ainsi que d'autres établissements et services non essentiels sont restés fermés du 17 mars au 26 avril 2020, et les rassemblements de plus de cinq personnes étaient interdits. Ces mesures ont représenté une atteinte aux libertés fondamentales des personnes vivant en Suisse. Le Conseil fédéral peut toutefois prendre de telles mesures en cas de menace pour la sécurité intérieure (art. 185 Cst.)<sup>1</sup>.

Le Parlement, instance législative de la Suisse, a lui aussi joué un rôle déterminant pendant la pandémie. Lors de la session extraordinaire de mai 2020, il a examiné l'action du Conseil fédéral et lui a confié des mandats pour la mise en œuvre immédiate d'autres mesures.

Quelles restrictions auriez-vous ordonnées pendant la pandémie ? Auriez-vous pris des mesures moins strictes ? Ou, au contraire, plus sévères ? Débattez et formulez des propositions concernant le comportement à adopter lors d'une pandémie (il peut aussi s'agir d'une pandémie future).

**Notre conseil :** faites des recherches sur les mesures prises par les autres pays pour lutter contre la pandémie.

→ Constitution: art. 118, 173, 185

## Pour approfondir le sujet

→ [www.parlement.ch](http://www.parlement.ch) – Travail parlementaire – Coronavirus

→ Office fédéral de la santé publique : [www.ofsp.admin.ch](http://www.ofsp.admin.ch) – Maladies – Coronavirus

<sup>1</sup> La première Constitution mentionnait déjà les compétences de l'État en cas de pandémie. À l'art. 59, la Constitution de 1848 dispose que « [l]es autorités fédérales peuvent prendre des mesures de police sanitaire lors d'épidémies et d'épizooties qui offrent un danger général ». Il est possible que cet article se réfère aux épidémies de choléra qui ont sévi en Europe au XIX<sup>e</sup> siècle. En tout cas, les autorités fédérales ont fait usage de leurs compétences à l'automne 1918, lors de la grippe espagnole, en ordonnant la fermeture des écoles, des cinémas et des marchés, ainsi que l'isolement des malades.

# Intégrité des organismes vivants

*Commission compétente : Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Depuis la révision totale de la Constitution, qui est entrée en vigueur en 2000, on retrouve une disposition selon laquelle la Confédération respecte l'intégrité des organismes vivants. Par « organismes vivants », on entend tous les animaux et les végétaux. Par contre, la notion d'« intégrité » est un peu moins claire : pour l'essentiel, on sous-entend que l'être humain doit reconnaître la valeur intrinsèque des animaux et des végétaux et les protéger de dégâts ou destructions injustifiés.

À certaines conditions, l'intégrité des animaux et des végétaux peut toutefois être remise en question, notamment lorsque des intérêts supérieurs de l'être humain sont en jeu. Conformément à la loi sur la protection des animaux, c'est par exemple le cas de la détention d'animaux de rente destinés à l'alimentation humaine : en clair, nous pouvons abattre des animaux pour les manger car, en l'occurrence, l'intérêt de l'être humain prime celui de l'animal. La loi sur la protection des animaux interdit cependant de maltraiter ou de négliger intentionnellement un animal ou de le surmener inutilement, la sanction prévue en la matière pouvant aller jusqu'à une peine privative de liberté de trois ans.

Quel est votre avis concernant l'intégrité des organismes vivants ? Quelles lois édicteriez-vous ?

**Notre conseil :** pondérez les intérêts des animaux, des végétaux et des humains.

→ Constitution fédérale : art. 120

## **Pour approfondir le sujet**

→ Commission fédérale d'éthique pour la biotechnologie dans le domaine non humain :

<https://www.ekah.admin.ch>

→ [www.protection-animaux.com](http://www.protection-animaux.com)

→ [www.tierimrecht.org](http://www.tierimrecht.org)

# Addictions

*Commission compétente : Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

L'addiction est une maladie : les personnes qui en souffrent éprouvent un désir irrésistible de consommer certaines substances ou adoptent certains comportements qu'elles ne peuvent pas contrôler quand bien même ceux-ci seraient nuisibles pour elles et pour leur entourage. L'addiction revêt de nombreuses formes : outre la consommation excessive et incontrôlée de substances comme l'alcool, les drogues ou les médicaments, elle englobe également des troubles du comportement comme la dépendance aux jeux d'argent ou l'utilisation excessive d'Internet.

Les addictions peuvent avoir de graves conséquences sur la vie des personnes qui en souffrent et sur leur entourage. D'après les chiffres de l'Office fédéral de la santé publique, un décès sur sept – près de 9 500 décès par an – est lié au tabac. Les soirs de week-ends, l'ébriété au volant est la cause d'un accident grave sur deux. En outre, on estime que près de 200 000 personnes en Suisse ont une pratique excessive des jeux d'argent, ce qui nuit à leur santé et à leur entourage.

Outre les coûts de santé directs qui incombent aux personnes dépendantes, les addictions engendrent également des dépenses publiques. L'OFSP estime que l'économie suisse perd environ 7,7 milliards de francs de ressources par an en raison des maladies, des retraites anticipées et des décès liés aux addictions.

La Constitution dispose que « [d]ans les limites de ses compétences, la Confédération prend des mesures afin de protéger la santé ». Quelle stratégie de lutte contre les addictions la Suisse devrait-elle adopter à l'avenir ? De nouvelles lois sont-elles nécessaires ?

**Notre conseil :** renseignez-vous sur les quatre piliers de la Stratégie nationale Addictions. De quoi s'agit-il ? Êtes-vous plutôt pour un durcissement de la loi ou, au contraire, pour la légalisation de certaines substances interdites à l'heure actuelle ?

→ Constitution fédérale : art. 41, 118

## **Pour approfondir le sujet**

→ [www.addictionsuisse.ch](http://www.addictionsuisse.ch)

→ Office fédéral de la santé publique : [www.ofsp.admin.ch](http://www.ofsp.admin.ch) – Chiffres & Statistiques

# Égalité des sexes

*Commission compétente : Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

En Suisse, le principe de l'égalité de traitement entre femmes et hommes a été inscrit dans la loi en 1981. La Constitution fédérale dispose que « l'homme et la femme sont égaux en droit. La loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail. L'homme et la femme ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale ». Cette disposition oblige le législateur et les autorités à mettre fin à toute discrimination entre les femmes et les hommes.

Toutefois, l'égalité entre hommes et femmes telle qu'elle est inscrite dans la législation n'est, à ce jour, pas encore une réalité. Les femmes gagnent en moyenne moins que les hommes. Cela s'explique en partie parce que les femmes sont davantage employées à temps partiel et que ce type de poste est souvent moins bien rémunéré que les postes à temps plein. Pour un travail identique, il reste toutefois au bout du compte une différence salariale non justifiée de 7,7 % (source : Office fédéral de la statistique, 2019). En outre, les femmes sont nettement moins représentées dans des fonctions de cadres : près de 91 % des entreprises suisses sont dirigées par des hommes. Cependant, la discrimination touche également les hommes. Ces derniers doivent par exemple effectuer un service militaire ou payer la taxe d'exemption de l'obligation de servir. Les femmes, quant à elles, ne sont pas soumises à cette obligation.

La proportion de femmes élues au Parlement a connu une nette augmentation lors des élections législatives de 2019. La loi ne prévoit cependant pas de quota en matière de représentation des sexes.

Selon vous, des mesures doivent-elles être prises afin de promouvoir davantage l'égalité entre femmes et hommes en Suisse ? Si oui, lesquelles ?

**Notre conseil :** recherchez le terme « quota de femmes » sur Internet.

→ Constitution fédérale : art. 8

## **Pour approfondir le sujet**

→ [www.parlement.ch](http://www.parlement.ch) – Le Parlement – Femmes politiques

→ Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes : [www.ebg.admin.ch](http://www.ebg.admin.ch)

→ Commission fédérale pour les questions féminines : [www.ekf.admin.ch](http://www.ekf.admin.ch)

# Énergie

*Commission compétente : Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Après la catastrophe de Fukushima en 2011, le Conseil fédéral et le Parlement ont pris la décision de sortir progressivement du nucléaire. Les besoins en énergie de la Suisse étant couverts, en moyenne annuelle, à 40 % par les cinq centrales nucléaires que compte le pays, une réorientation de l'approvisionnement énergétique est indispensable. La Stratégie énergétique 2050 élaborée par le Conseil fédéral en fixe les axes principaux : la réduction de la consommation d'électricité et le soutien à d'autres modes de production d'électricité.

La Constitution dispose que « [l]a Confédération légifère sur la consommation d'énergie des installations, des véhicules et des appareils. Elle favorise le développement des techniques énergétiques, en particulier dans les domaines des économies d'énergie et des énergies renouvelables ». Quelles mesures concrètes la Suisse pourrait-elle prendre pour continuer de garantir son approvisionnement en énergie ? Quelles devraient être ses priorités ?

**Notre conseil :** penchez-vous sur la Stratégie énergétique 2050.

→ Constitution fédérale : art. 72, 89 et 90

## **Pour approfondir le sujet**

→ Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication : [www.uvek.admin.ch](http://www.uvek.admin.ch)

→ [www.suisseenergie.ch](http://www.suisseenergie.ch)

→ Office fédéral de l'énergie : [www.bfe.admin.ch](http://www.bfe.admin.ch)

# Sphère privée

*Commission compétente : Commission de la politique de sécurité*

Le droit à la sphère privée est un droit fondamental inscrit dans la Constitution. Cependant, à l'ère du numérique et de la mondialisation, le respect de ce droit est de plus en plus dur à garantir. Est-il par exemple permis de filmer en continu un lieu public, tel que la place de la gare ? Si oui, combien de temps les images enregistrées peuvent-elles être conservées ? Puis-je filmer avec mon téléphone une personne dans la rue sans son consentement ? Et qu'en est-il s'il s'agit d'une personne en train de commettre un délit ? Pour répondre à ces questions, il faut déterminer ce qui est prépondérant : la sécurité et l'ordre public ou le droit fondamental à la protection de la sphère privée ?

À l'avenir, comment faudra-t-il appréhender la question de la sphère privée ? D'après vous, quelle loi est appropriée dans ce domaine ?

**Notre conseil :** demandez-vous si vous accepteriez, et à quelles conditions, de renoncer à votre droit au respect de la sphère privée.

→ Constitution fédérale : art. 13

## **Pour approfondir le sujet**

→ Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence : [www.edoeb.admin.ch](http://www.edoeb.admin.ch)

# Mobilité

*Commission compétente : Commission des transports et des télécommunications*

La population suisse se déplace beaucoup : si on additionne tous les trajets qu'elle effectue en moyenne une personne domiciliée en Suisse en une année, on obtient une distance de 25 000 kilomètres. Cela correspond à plus de la moitié d'un tour du monde. La voiture est le moyen de transport le plus utilisé.

Ces dernières années, la croissance démographique a entraîné une constante augmentation du trafic et les spécialistes estiment que ce phénomène va encore s'accroître. Conséquence : le système suisse de transport aura bientôt atteint ses limites, malgré les milliards investis dans ses infrastructures. Sur les routes nationales, les embouteillages sont toujours plus fréquents et, aux heures de pointe, les trains sont bondés.

La Constitution dispose que « [l]a Confédération et les cantons veillent à ce qu'une offre suffisante de transports publics par rail, route, voie navigable et installations à câbles soit proposée dans toutes les régions du pays. Ce faisant, ils tiennent compte de manière appropriée du fret ferroviaire ». Quelles mesures concrètes la Suisse pourrait-elle prendre pour diminuer l'impact du trafic sur la population et l'environnement ?

**Notre conseil :** comment et pour quelles raisons vous déplacez-vous ? Analysez votre propre comportement.

→ Constitution fédérale : art. 81a à 88

## **Pour approfondir le sujet**

→ Office fédéral de la statistique : [www.bfs.admin.ch](http://www.bfs.admin.ch)

→ Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication : [www.detec.admin.ch](http://www.detec.admin.ch)

→ Office fédéral des routes : [www.ofrou.admin.ch](http://www.ofrou.admin.ch)



# Climat

*Commission compétente : Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

La Suisse est plus sévèrement touchée par les conséquences des changements climatiques que d'autres pays. La température annuelle moyenne en Suisse a augmenté de 2°C depuis les premières mesures il y a 150 ans (alors que l'augmentation moyenne dans le monde est de 1°C). L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) s'attend donc à des phénomènes météorologiques de plus en plus extrêmes au cours des prochaines années en raison des changements climatiques. Ainsi, les étés extrêmement chauds et secs et les précipitations abondantes sont susceptibles de devenir plus fréquents. L'été caniculaire de 2015 a prouvé que les changements climatiques pouvaient également avoir des conséquences sur la santé des êtres humains. En raison des températures extrêmes cette année-là, la mortalité en Suisse a été 5,4 % plus élevée que d'habitude.

L'une des causes des changements climatiques est le fait que l'être humain est devenu de plus en plus mobile au cours des dernières décennies. Les moyens de transport comme l'avion ou la voiture consomment des combustibles fossiles tels que l'essence ou le kérosène, ce qui génère des émissions de CO<sub>2</sub>, lesquelles contribuent à l'effet de serre. Ce dernier est également aggravé par les combustibles fossiles utilisés pour le chauffage de nombreux bâtiments ainsi que par l'industrie et l'agriculture, qui émettent également du CO<sub>2</sub>.

La Constitution dispose que la Confédération peut légiférer sur la protection de l'être humain et de son environnement naturel contre les atteintes nuisibles ou incommodes (art. 74, al. 1, Cst.). Que pouvons-nous faire pour ralentir les changements climatiques, voire les arrêter ?

**Notre conseil :** recherchez « accord de Paris sur le climat » sur un moteur de recherche.

→ Constitution fédérale : art. 73 et 74

## **Pour approfondir le sujet**

→ Office fédéral de l'environnement : [www.ofev.admin.ch](http://www.ofev.admin.ch) – Thèmes – Climat

→ Office fédéral de météorologie et de climatologie : [www.meteosuisse.admin.ch](http://www.meteosuisse.admin.ch) – Climat

→ [www.easyvote.ch/fr](http://www.easyvote.ch/fr) – « School » – Matériel didactique – Dossier changement climatique

# Concours : les élèves se muent en journalistes !

À tous les élèves qui participent au jeu « Mon point de vue » : nous vous invitons à filmer la préparation du jeu dans votre salle de classe ainsi que votre visite à Berne à l'aide de votre téléphone portable, de monter un bref documentaire vidéo (deux minutes au max.) et de nous l'envoyer. Avec un peu de chance, votre vidéo sera sélectionnée par les Services du Parlement pour être publiée sur les réseaux sociaux et votre classe gagnera 500 francs !

## Conditions de participation

- Chaque classe ne peut envoyer plus d'une vidéo.
- Les Services du Parlement désigneront trois vidéos en 2023 : une pour la période de janvier à mars, une pour la période d'avril à juin et une pour la période de juillet à octobre.
- Les classes lauréates seront directement informées.
- Les vidéos peuvent être envoyées à l'adresse [junior@parl.admin.ch](mailto:junior@parl.admin.ch) ou au numéro 079 354 13 88.
- En envoyant votre vidéo, vous donnez votre accord à sa publication sur les réseaux sociaux du Parlement (Instagram et Facebook).

[www.juniorparl.ch](http://www.juniorparl.ch)

## Services du Parlement

3003 Berne

+41 (0) 58 322 91 73

[junior@parl.admin.ch](mailto:junior@parl.admin.ch)

[www.parlement.ch](http://www.parlement.ch)



**JUNIORPARL**

